



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2024-019

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2024-014

CONVENTION DE PARTENARIAT

SOCIÉTÉ « AUX 4 BÛCHES »

Service Pôle Citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de faire bénéficier aux Villiérais du bois de chauffage à prix avantageux ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat de la société « Aux 4 bûches », Route d'Etampes, 91880 BOUVILLE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la présente convention ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE PRÉCISER que la présente décision municipale annule et remplace la décision municipale n°2024-014.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la présente convention est conclue pour un an.

Article 3 :

D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la société « Aux 4 bûches » et la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 4 :

DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 01/04/2024

ID : 091-219106853-20240314-DC_2024_019-DE



Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

